

# **Commune de Duisans**

## **Séance du Conseil municipal du 21 Mars 2016**

### **Compte rendu de Séance**

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du seize mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Messieurs Eric POULAIN, Philippe BRASSARD, Christophe CUISINIER, Etienne DUCHATEAU, Pascal HEMERY, David FOUCART, Michel BOILDIEU, Christian LESAGE et Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Véronique DIENG, Aline DELATTRE, Magalie LARIVIERE, Marie Ange DUSSART, Isabelle MARCHAND.

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : /

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	15	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Michel BOILDIEU ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il accepte.

#### **DELIBERATION :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRe qui prévoit la rédaction d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'article 33 de la dite loi supprimant les EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 15 000 habitants.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 12 octobre 2015 proposant de fusionner les EPCI suivants : la Communauté de Communes des Deux Sources, la Communauté de Communes de l'Atrébatie, la Communauté de communes du Sud Artois et la Communauté de communes de la Porte des Vallées et la Communauté Urbaine d'Arras pour créer une nouvelle communauté de 166 273 habitants regroupant 205 communes.

Au vu des avis exprimés par les conseils municipaux, les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ont souhaité que les communes soient à nouveau consultées afin de tenir compte, dans le respect des règles de droit et notamment celle relative à l'obligation de continuité territoriale, du choix de collaboration de chacune et d'aboutir à la constitution d'entités voulues au service de territoires structurés et cohérents,

Il est donc demandé aux conseils municipaux de préciser leur choix d'appartenance entre :

- soit l'intégration de la commune dans le périmètre d'une communauté de communes composée des communautés de communes de l'Atrébatie, des 2 Sources et de la Porte des Vallées,
- soit l'intégration de la commune dans le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras, ou de la Communauté de Communes du Sud Artois dès lors que la continuité territoriale existe,
- soit l'intégration de la commune dans le projet de fusion tel qu'il est inscrit au SDCI.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE

- **12 voix pour l'intégration de la commune dans le périmètre d'une communauté de communes composée des communautés de communes de l'Atrébatie, des 2 Sources et de la Porte des Vallées,**
- 3 voix pour l'intégration de la commune dans le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras.
- 0 voix pour l'intégration de la commune dans le projet de fusion tel qu'il est inscrit au SDCI.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***